

LES AUTORISATIONS D'IMPORTATION SANITAIRE DU SÉCRÉTARIAT À L'AGRICULTURE

Les produits nécessitant une autorisation sanitaire préalable du *Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural (SAGAR)*, Secrétariat à l'agriculture, à l'élevage et au développement rural, comprennent une vaste gamme de produits végétaux ou animaux non transformés. Le SAGAR utilise des formulaires de demande distincts pour les autorisations d'importation d'animaux sur pied et de produits animaux. En plus de la description du produit, il faut indiquer sur ces formulaires l'utilisation prévue pour ce dernier. L'autorisation reçue du SAGAR précisera les exigences en matière de certificats sanitaires ainsi que toutes restrictions éventuelles.

L'ÉTIQUETAGE

La législation mexicaine sur l'étiquetage des aliments est en cours de refonte. Un règlement concerne l'ensemble des produits et un autre impose des obligations additionnelles sur les produits alimentaires et les boissons. Les deux règlements devraient être renforcés en 1995, si on se fie à une ébauche qui a été soumise à la consultation publique en juin 1994.

Avec la réglementation actuelle, en plus de ces exigences de nature générale, les étiquettes des aliments et des boissons doivent comprendre les éléments suivants :

- la description du produit;
- la date d'expiration;
- la liste des ingrédients; et
- le contenu nutritionnel (en cas de prétentions dans ce domaine).

On s'attend à ce que la nouvelle réglementation pour les produits génériques et les produits alimentaires soit connue à la fin de 1995 ou au début de 1996.

LES STRATÉGIES DE PÉNÉTRATION DU MARCHÉ

Un grand nombre de spécialistes du secteur, interrogés dans le cadre de cette étude, se sont dit surpris que le Canada ne soit pas plus persévérant pour promouvoir ses produits du porc au Mexique. Ils estiment que le porc canadien est supérieur au porc américain et semblent convaincus qu'il enregistrerait de bons résultats sur le marché mexicain s'il était présenté de façon plus efficace.

Certains observateurs estiment que le Canada pourrait conquérir la moitié du marché des importations.

Certains acheteurs ont dit regretter, lors des entrevues, ne pas savoir où s'approvisionner en porc canadien et d'autres ont signalé que l'apparition de produits canadiens n'a été que sporadique et n'a pas débouché sur une présence permanente sur le marché.

Les acheteurs mexicains des entreprises de détail et de restauration estiment que la qualité des produits canadiens du porc est supérieure, mais que les consommateurs n'en sont pas assez conscients. La promotion des produits aux points de vente est courante au Mexique et les détaillants s'attendent le plus souvent à ce que les fournisseurs contribuent à leurs efforts. Les entreprises canadiennes peuvent promouvoir la qualité, le goût, la maigreur et la bonne réputation de leurs produits en aidant les détaillants à conscientiser les consommateurs à ces qualités.

Au niveau de la transformation, les entreprises canadiennes peuvent mettre l'accent sur la similitude de la texture, de la teneur en gras et du goût des porcs canadiens et mexicains. Elles peuvent également signaler que le niveau du pH des porcs canadien est optimal, ce qui leur permet de se conserver plus longtemps en rayon.

Un grand nombre d'entreprises canadiennes ont constaté que les partenariats et les alliances stratégiques de diverses formes avec des sociétés mexicaines constituent une excellente façon de pénétrer le marché mexicain. Les entreprises intégrées verticalement qui désirent compléter leurs gammes de produits sont souvent de bonnes candidates à ces ententes. Les importateurs et les distributeurs mexicains pourraient être tentés par l'adoption des produits canadiens, sous réserve d'être convaincus que ceux-ci

Exigences minimales pour les étiquettes en espagnol s'appliquant à tous les produits de consommation

1. Le nom du produit ou de la marchandise (y compris une description du produit, si le nom de celui-ci ou de la marchandise n'est pas descriptif).
2. Le nom ou le nom commercial et l'adresse de l'importateur (cette information peut apparaître sur une étiquette distincte et être fixée après l'importation).
3. Le pays d'origine du produit.
4. Le contenu net conformément aux *Normas Oficiales Mexicanas (NOMs)*, normes officielles mexicaines, *NOM 030-SCFI-1993*.
5. Les avertissements ou les précautions à prendre dans le cas de produits dangereux.
6. Les instructions pour l'utilisation, la manutention ou la conservation du produit.

Source : Traduction par le gouvernement du Canada de l'article 5 du décret du 7 mars 1994, modifié par les lettres de clarification du *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)*, Secrétariat au commerce et au développement industriel.